

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le **13 MARS 2013**

Référence : CP/A12015241-D12009394
vos réf. : v/ courrier du 6 septembre 2012

Monsieur le Sénateur,

Dans un courrier du 6 septembre dernier, vous me faites part des inquiétudes de nombreux élus et citoyens relatives au permis exclusif de recherche d'hydrocarbures dit « Permis de Château-Thierry » concernant la commune de Doue.

Je vous prie, tout d'abord, de bien vouloir excuser le retard de cette réponse. Je tiens à vous apporter un certain nombre d'informations complémentaires sur ce dossier.

Ce projet de recherche fait partie du programme de travaux déposé par la société « Toréador Energy France », dénommée aujourd'hui « Zaza Energy France », et par son associée, la société Hess Oil France, dans le cadre du permis dit « Permis de Château-Thierry » qui leur a été accordé le 24 octobre 2009. Ce permis n'a été ni retiré après l'entrée en vigueur de la loi du 13 juillet 2011 ni abrogé depuis, dès lors que les opérateurs avaient pris l'engagement de ne pas recourir, dans leurs travaux, à la technique, désormais interdite, de la fracturation hydraulique.

Ce programme de travaux de forages comportait deux phases : une première phase, systématique, de forage vertical de reconnaissance avec prises d'échantillons de roches (ce que l'on appelle un « carottage ») jusqu'au socle soit à une profondeur d'environ 3 500 mètres. Cette première phase devait être suivie d'une seconde phase, optionnelle, selon les résultats des premières explorations, consistant à réaliser des investigations par forage horizontal dans la roche-mère (argiles du Lias).

.../...

Monsieur Michel BILLOUT
Sénateur de la Seine-et-Marne
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Ces travaux avaient été autorisés, en ce qui concerne le projet de forage de « La Petite Brosse – LPB1 » situé sur la commune de Jouarre, limitrophe de celle de Doue, par un arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010.

Toutefois, afin de garantir à tous – élus et citoyens – que l'ensemble des forages effectués en Ile-de-France se déroulaient dans des conditions respectant strictement la réglementation en vigueur, et tout particulièrement la loi du 13 juillet 2011 interdisant le recours à la technique de la fracturation hydraulique y compris au stade de la recherche, j'ai adressé, au cours du mois de septembre 2012, des instructions aux services déconcentrés compétents pour qu'ils renforcent l'encadrement de ces activités et en durcissent les modalités de surveillance.

En application de ces instructions, et après une étude menée par les services de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France, la préfète de Seine-et-Marne a adressé le 30 janvier 2013 aux exploitants un projet d'arrêté interdisant cette phase optionnelle de forage horizontal dans la roche-mère. Les exploitants disposaient d'un délai de quinze jours pour faire part de leurs observations sur ce projet d'arrêté, ce qu'ils ont fait le 14 février dernier. Ces observations sont actuellement étudiées sur un plan juridique et technique pour déterminer si, au vu des compléments ainsi fournis, ces forages n'impliquent aucun recours ni présent ni futur à la fracturation hydraulique.

J'ajoute que, depuis l'automne dernier, les services de la DRIEE d'Ile-de-France effectuent des contrôles inopinés des travaux en cours afin de vérifier le respect de ces instructions. Ils reçoivent des rapports techniques effectués par les opérateurs après chaque forage.

Je puis donc vous assurer que toutes les précautions sont prises par les services déconcentrés de l'Etat pour faire assurer, sur le territoire de la commune de Jouarre, comme d'ailleurs sur celui de la commune de Doue et partout en Seine-et-Marne, le strict respect de la réglementation et l'interdiction du recours à une technique dont le législateur a estimé qu'elle présentait trop de risques pour l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien sincèrement


Delphine BATHO